

Règlement Particulier aux Championnats Interdépartementaux Jeunes 5x5

SAISON 2025-2026

INTRODUCTION

D'une manière générale, en l'absence de Championnats Départementaux, ces Championnats Interdépartementaux Jeunes sont régis selon les Dispositions prévues pour ces derniers.

Les modifications applicables pour la saison 2025-2026 sont indiquées en ROUGE

TOUTE INFRACTION constatée est passible d'une PÉNALITÉ FINANCIÈRE ou SANCTION SPORTIVE dès la 1^{ère} JOURNÉE de compétition interdépartementale (soit Phase n°2 à partir de novembre)

- Les PV sont établis par le CD gestionnaire de la catégorie mais les pénalités financières sont appliquées par le CD d'appartenance de l'équipe en défaut.

1. POINTS DE RÈGLEMENT SPÉCIFIQUES

A) TEMPS DE JEU

U21M-U18M-U18F : 10 min x 4 (Prolongation : 5 min) - Intervalle " mi-temps " : 10 min

U15M-U15F : 09 min x 4 (Prolongation : 4 min) - Intervalle " mi-temps " : 10 min

U13M-U13F : 08 min x 4 (Prolongation : 3 min) - Intervalle " mi-temps " : 10 min

NB : Seuls 2 temps-morts sont autorisés au cours de la seconde période dans les catégories U15 et U13 (temps de jeu réduit).

Rappel : Arrêt du chronomètre sur panier marqué dans les deux dernières minutes de la rencontre (toutes catégories).

ATTENTION : cas d'égalité à la fin du temps réglementaire :

- Catégories U13 et U15 : si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des TIRS DE LANCERS-FRANCS seront effectués selon les modalités suivantes : Chaque entraîneur désignera, parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre (les joueurs exclus pour 5 fautes personnelles ne peuvent donc prendre part à ces tirs de lancers-francs, un joueur chargé d'effectuer le premier tir. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.

Si après cette première série de tirs, les deux équipes sont toujours à égalité, la procédure se poursuit jusqu'à les départager.

B) HORAIRES

Il n'y a pas d'horaires officiels imposés pour ces Championnats Interdépartementaux Jeunes. Cependant il est souhaitable de tenir compte, dans un premier temps, de l'éloignement et, dans un second temps, de la catégorie avec, dans l'ordre, U13, U15 et U18.

Le créneau fixé pour le début des rencontres est le Samedi, entre 14h00 et 18h00 (sauf dans le cas de clubs voisins où d'autres horaires peuvent être proposés).

En cas de litige, contacter le (la) Président(e) de la Commission Sportive Départementale de la catégorie concernée (voir ci-dessous).

Il y a obligation de saisir les horaires des rencontres, sur FBI, avec les codes d'accès appropriés, 1 semaine avant la rencontre. Si vous rencontrez des problèmes particuliers, n'hésitez pas à contacter : le Comité qui gère la catégorie concernée, ainsi que celui d'appartenance.

C) CHANGEMENT DE DATE

Aucun changement par rapport à la date initialement prévue au calendrier ne peut être effectué sans l'accord de la Commission Sportive Départementale de la catégorie concernée. Une rencontre peut être avancée, mais ne peut pas être reportée sans motifs autres que ceux spécifiques prévus dans les Règlements Fédéraux.

Tout accord amiable entre deux entraîneurs ou dirigeants ne sera pas pris en compte. Seule la Commission Sportive Départementale de la catégorie concernée a compétence pour accorder (ou non) la modification demandée et c'est elle qui fixera la date éventuelle de report.

Le report d'une rencontre ne sera, à partir de la saison 2025-2026, acceptée seulement si la date et l'horaire de report est déjà décidé par les deux clubs, sans cela pas de report possible. En cas d'acceptation le match devra obligatoirement se jouer à la date et horaire indiquée.

D) DÉROGATIONS

- Une dérogation doit être validée par les 2 clubs concernés AU PLUS TARD 7 JOURS avant la date de la rencontre,
- Une dérogation d'un club recevant non validée par le club visiteur 3 JOURS avant la date de la rencontre, sera OBLIGATOIREMENT VALIDÉE par le Comité Gestionnaire de la catégorie,
- Chaque Comité validera régulièrement toutes les dérogations acceptées par les deux clubs, et non pas seulement celles portant sur les rencontres proches.

E) TAILLE DU BALLON

U13 F, U13 M, U15 F et U18 F : Ballon Taille 6

U15 M, U18 M et U21 M : Ballon Taille 7

F) PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS INTERDÉPARTEMENTAUX JEUNES

À partir de la Division 3 et suivante(s) pour l'ensemble des championnats ID, et sur l'ensemble des phases, une équipe (2) et au-delà ne pourra pas accueillir dans son effectif des jeunes qui auront préalablement évolué dans les compétitions nationales, Inter-Ligues et régionales, et ce même s'ils ne sont pas brûlés.

G) BRÛLAGES - PERSONNALISATION

En début de saison (avant la première journée de compétition), chaque club doit adresser à la Commission Sportive Départementale de son département la liste des **CINQ** joueurs (euses) brûlé(e)s dans les équipes de niveau supérieur.

Dans une Inter-Équipe (CTC), TROIS « brûlé(e)s » sur la liste de CINQ doivent obligatoirement appartenir au « Club porteur ».

Les clubs engageant deux équipes (ou une équipe en nom propre + une équipe CTC) dans le même championnat **au même niveau** devront personnaliser chacune de leurs équipes.

Il sera, par la suite, possible de modifier ces listes, ponctuellement et partiellement, sur demande écrite et justifiée auprès de la Commission Sportive Départementale Jeunes qui jugera du bien-fondé de la demande et décidera de la suite à donner.

En résumé :

1) Situation « classique » (une équipe par catégorie) :

5 « brûlé(e)s » (Championnat interdépartemental Niveau 1 vers Championnat interdépartemental Niveau 2)

(Championnat Régional vers Championnat Interdépartemental Niveau 1 ou 2)

2) IE-CTC seule :

5 « brûlé(e)s » (Championnat interdépartemental Niveau 1 vers Championnat interdépartemental Niveau 2) dont 3 du club porteur de la CTC

(Championnat Régional vers Championnat Interdépartemental Niveau 1 ou 2)

3) Situation « particulière » (deux équipes* en championnat Interdépartemental de même Niveau)

Personnalisation (aucun joueur d'une équipe ne peut évoluer dans l'autre)

* Soit 2 équipes du même Club (1 et 2) / Soit 1 équipe Club (1) + 1 équipe de la CTC (2) à laquelle participe ce club.

N.B. : Les joueurs (tous) de l'équipe 1 ne peuvent jouer que dans cette équipe.

Les joueurs brûlés de l'équipe 2 ne peuvent jouer que dans cette équipe.

Les joueurs non-brûlés de l'équipe 2 peuvent jouer dans l'équipe 3.

Règles de participation :

- Phase 1 (4 dates de septembre à Toussaint) : ni brûlage ni liste personnalisée,
- Phase 2 (5 dates de Toussaint à Noël) : listes personnalisées avec changement(s) possible(s),
- Phase 3 (à partir de janvier) : brûlage de 5 joueurs/euses.

H) PARTICIPATION DES ÉQUIPES À LA PHASE 3 (à partir de janvier)

En Phase 3, deux équipes d'un même club, ou d'un club et d'une CTC à laquelle participe ce club, ne pourront évoluer dans la même division. Donc application de la règle des brûlages.

I) LICENCES – RÈGLES DE PARTICIPATION – LICENCES AS

1) Licences

TYPE	PERIODE	SAISON	CATEGORIES	PRECISIONS
C	01-07 au 30-06	En cours	Toutes	
1C	01-06 au 30-06	N-1	Toutes	Normale – Sans Justificatifs
	01-07 au 30-11	En cours	U16 et plus	Exceptionnelle – Avec Justificatifs
	01-07 au 28-02	En cours	U15 et moins	Exceptionnelle – Avec Justificatifs
2C	01-07 au 30-11	En cours	Toutes	Exceptionnelle – Sans Justificatifs
	01-12 au 29-02	En cours	U18 et moins	Exceptionnelle – Sans Justificatifs (*)
	01-12 au 29-02	En cours	Toutes	Exceptionnelle – Avec Justificatifs
T	01-07 au 30-11	En cours	U21 et moins	Titulaire Licence C dans Club Origine
AS-U21	01-07 au 30-11	En cours	U21	Jouer en U21 dans un autre Club
AS-CTC	01-07 au 30-11	En cours	U16 et plus	
AS-CTC	01-07 au 28-02	En cours	U15 et moins	

(*) Accord du club quitté nécessaire si licencié l'année N.

2) Règles de participation

Championnats Interdépartementaux Jeunes

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum	* 1C + 2C + T inférieur ou égal à 5
	Extérieur	10 maximum	
Types de licences autorisées (nombre maximum)	Licence 1C*	5 maximum	* 1C + 2C + T inférieur ou égal à 5
	Licence 2C*	5 maximum	
	Licences T*	5 maximum	
	Licence C	Sans limite	
Couleurs de licences autorisées (nombre maximum)	Licence AS	Sans limite	* 1C + 2C + T inférieur ou égal à 5
	Blanc	Sans limite	

3) Nombre de participations par week-end sportif (Vendredi soir à Dimanche soir)

U21M, U18M et U18 F : Deux rencontres,

U14 - U15 : Deux rencontres en catégorie U15 – Une seule si surclassement et participation en U18, U13 et plus jeunes : Une rencontre.

J) SURCLASSEMENTS

Voir Article 427 des Règlements Généraux de la Fédération

ou

Tableau de Sur-classement (Site Fédéral + FFBB + Imprimés + Sur-classement)

La mention « Médecin Agréé » suppose une visite chez un médecin figurant sur la liste officielle régionale avec présentation du document spécifique, (à télécharger sur le site FFBB – même chemin que ci-dessus). Ensuite, ce certificat médical doit être envoyé, dans les meilleurs délais, au Comité d'appartenance pour décision.

Rappel : les sous-classements sont interdits par la FFBB.

K) FEUILLE E-MARQUE

Rappel Règlements Généraux FFBB :

La feuille e-marque doit **OBLIGATOIREMENT** comporter un délégué de club inscrit avant le début de la rencontre, **ce délégué de club doit OBLIGATOIREMENT être licencié dans le club qui reçoit et être majeur, la PRESENCE dans le gymnase pour la totalité de la rencontre est également obligatoire. La présence d'un marqueur et d'un chronométreur est également obligatoire sur la feuille de marque. La présence d'arbitres mineurs sans observateur arbitre majeur présent sur la feuille de marque est également à proscrire pour éviter tout litige en cas de problème dans le gymnase. Aucun acteur du match ne peut avoir une double fonction sur la rencontre.**

La règle du POINT-AVERAGE ne s'applique pas lors des Phases 1 (Brassage Départemental) et 2 (Brassage Interdépartemental).

Si l'écart entre les deux équipes est de 40 points à la pause, les deux entraîneurs doivent se concerter et peuvent décider de ne pas comptabiliser les points inscrits au cours des périodes 3 et 4. Le comptage des points s'arrête à la pause (fin de la 2^{ème} période), et ce score sera celui saisi au titre de SCORE FINAL.

L'établissement d'une feuille e-marque est obligatoire en cas de FORFAIT.

L) ENTENTES

Les Ententes sont autorisées dans les Championnats Interdépartementaux (dans le respect des Dispositions des Règlements Généraux de la Fédération Titre III – Articles 327 à 341).

- Pas besoin de licence(s) AS dans une Inter-Équipe de CTC.
- Toutes les équipes collaboratives 5x5 mises en place à l'intérieur d'une CTC sont dénommées inter-équipe.

Le nombre d'équipes en Entente est de plus en plus important. En conséquence, il est demandé d'être rigoureux sur la saisie du lieu des rencontres, si le gymnase habituel n'est pas retenu à titre exceptionnel (un courriel au club visiteur peut compléter l'enregistrement FBI).

M) STATUT DE L'ENTRAINEUR

1) ENTRAINEUR ET AIDE-ENTRAINEUR :

Les règlements généraux prévoient qu'un entraîneur d'équipe remplisse obligatoirement 2 conditions :

- être majeur,
- posséder une licence de la famille TECHNICIEN (plus de nécessité de certificat médical, le questionnaire de santé suffit).
- être déclaré en tant que tel (case à cocher « entraîner une équipe »)

Pour tous les championnats ID Jeunes, nous avons choisi de déroger à cette règle en acceptant que l'entraîneur soit mineur à condition d'être accompagné d'un aide-entraîneur majeur. Dans tous les cas, l'aide-entraîneur comme l'entraîneur doivent avoir une licence TECHNICIEN.

2) DIPLOMES :

Depuis septembre 2020, une réforme des diplômes d'entraîneur a été engagée.

Aussi, un bonus de 1 point (à la fin de la Phase 3 – juste avant les Journées de Phase Finale) sera attribué à toute équipe dont l'entraîneur (**inscrit régulièrement sur la feuille de marque**), peut justifier au minimum du niveau :

- formation Brevet Fédéral ENFANTS, JEUNES ou ADULTES en cours quelque soit la catégorie.
(Conformité avec le statut régional de l'entraîneur).

Cette disposition s'applique **UNIQUEMENT POUR LA DIVISION 1**. Chaque club effectue la déclaration de son entraîneur.

La règle est que chaque club devra DÉCLARER son entraîneur (coach principal de l'équipe) pour bénéficier de ce point. Les Commissions des Compétitions ne procéderont qu'aux vérifications.

La déclaration doit s'effectuer sous forme écrite (courrier ou mél) au comité gestionnaire de la catégorie, accompagnée du justificatif du diplôme de l'entraîneur (copie du diplôme ou capture d'écran FBI de l'enregistrement de l'entraîneur).

La Commission des Championnats ID Jeunes a fixé la période du **01 janvier 2026 jusqu'au 04 avril 2026** (date de la J9 du calendrier ID).

En cas d'absence de déclaration au dernier jour de la période, le **04 avril 2026**, le bonus ne pourra s'appliquer. Aucune déclaration ou réclamation à postériori ne sera acceptée.

N) RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX (Régionaux - Fédéraux)

Pour tout point non mentionné ci-dessus ou qui ne fait pas l'objet de dispositions particulières, il y a lieu de respecter et appliquer les Règlements Généraux de la Fédération.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par le référent des compétitions Interdépartementales Jeunes (voir coordonnées ci-dessous).

2. INFORMATIONS

A) ARBITRAGE

Aucun championnat ID Jeunes n'est soumis à la désignation d'officiels. Durant toute la durée de la compétition (de septembre à Noël), chaque Comité organise de façon autonome la désignation des officiels pour les rencontres : participation des arbitres-clubs, actions des CDO pour désigner des officiels en formation et/ou diplômés, mélange des deux formules précédentes, etc...

Si des arbitres officiels désignés par la CDO du club recevant sont présents sur une rencontre, les frais afférents seront pris en charge par le Comité concerné.

En Phase Finale, EXCLUSIVEMENT pour les demi-finales (matches ALLER-RETOUR) de la 1^{ère} Division : des arbitres seront désignés par les CDO des clubs recevant. Les frais afférents seront réglés, à part égale, par les deux clubs en présence.

Rappel de l'article 3 des règlements Sportifs Généraux de la FFBB :

3.6 Le délégué du club (anciennement le responsable de l'organisation) (Mars 2018 – Avril 2023)

Le club recevant doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses licenciés majeurs pour assurer la fonction de délégué de club.

Ses fonctions sont :

- Être présent au moins 1h avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels ;
- Contrôler les normes de sécurité ;
- S'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant ;
- Intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ ;
- Prendre, à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale ;
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des officiels.

Hormis la fonction de délégué fair-play, le délégué de club ne pourra exercer aucune autre fonction durant la rencontre.

B) CONSIGNES TECHNIQUES

Défense :

Dans le cadre de la Formation du Jeune Joueur (de la Jeune Joueuse), il est interdit de pratiquer une défense de zone regroupée sous le panier (zone restrictive) dans les rencontres des catégories U13 et U15. En cas de dérive avérée et répétée, la Commission Interdépartementale Jeunes pourra alerter les entraîneurs concernés et rendre un avis au Bureau Directeur du Comité Départemental d'appartenance du club mis en cause.

Aucune sanction n'est prévue, l'objectif étant de résoudre, par le dialogue, les éventuels désaccords. En aucun cas, les arbitres ne sont habilités, ni ne peuvent être sollicités pour constater ou sanctionner une éventuelle défense illicite.

Cette information devra être largement diffusée à tous les acteurs (Entraîneurs et Arbitres).

Cette disposition s'applique également aux finales Interdépartementales.

Remise en jeu rapide :

Dans le cadre de la Formation du Jeune Joueur (de la Jeune Joueuse) depuis la saison 2015-2016, pour les catégories U13 et U15, il a été décidé de limiter au strict minimum les arrêts de jeu freinant les contre-attaques lors de remises en jeu depuis la zone arrière. Ainsi, l'arbitre ne doit donc plus toucher le ballon en zone arrière sur les coups de sifflet ne nécessitant pas une intervention de leur part auprès de la table de marque. Ceci vaut pour les 9 cas de violations suivantes :

1. Marcher,

2. Reprise de dribble,
3. Porter de balle,
4. 3 secondes,
5. 5 secondes,
6. 8 secondes,
7. 24 secondes,
8. Sortie de balle,
9. Franchissement tireur de lancers-francs.

Les seules situations pour lesquelles l'arbitre doit toucher le ballon sont celles conduisant à

- Faire enregistrer une faute,
- ~~Procéder à un remplacement,~~
- Valider un temps-mort.

Cette information devra être largement diffusée à tous les acteurs (Entraîneurs et Arbitres).

Cette disposition s'applique également aux finales Interdépartementales.

C) COMMUNICATION – RELATIONS

La Commission Interdépartementale Jeunes demande aux Présidents des Clubs de veiller à ce que la communication passe par leur intermédiaire, pour éviter qu'elle se fasse en direct, à l'initiative de l'entraîneur, voire des parents.

D) GESTION DES DIFFERENTES CATEGORIES :

Contact Responsable Commission Championnats ID Jeunes Ligue CVL :

Ludovic SOCHARD : 06 68 27 93 49 interdepartemental@centrevaldeloirebasketball.org

U13F :

* CD 28 : comite.basket28@wanadoo.fr - 06 13 06 04 14

Référent : Nicolas BERNARD : nicolasbrd@aol.com - 06 15 98 55 22

Maryse JUBERT : marysejubert@orange.fr

Dominique AUGUSTIN : dominique.augustin@laposte.net

Tiffany MIGEON : tiffanymigeon3@gmail.com

U15 F et U18F :

* CD 36 : comitebasket36@gmail.com - 02 54 35 55 69

Référent : Charles BAILLIARD : bailliard.charles@aol.fr

Philippe ROUSSEL : phil.cath.roussel@wanadoo.fr

Catherine LONGIN : catherine3789@orange.fr - 06 87 62 22 41

Roland ALAPHILIPPE : r.alaphilippe@orange.fr - 06 76 43 18 98

Sylvie CUISINIER : sylviegonin@sfr.fr - 06 18 31 44 92

U13M :

* CD 18 : cd18basket@gmail.com - 02 48 24 39 31

Référents : David KOVACEVIC : cd18sportive@gmail.com - 06 12 12 69 90

Ludovic SOCHARD : ludovicsochard@gmail.com - 06 68 27 93 49

Mathis PIOCHE : mathis.pioche@gmail.com

U15M :

* CD 45 : secretariat@basketloiret.com : 06 85 81 20 27

Référents : François MASSON : sportive.jeunes@basketloiret.com - 06 67 68 58 53
Annie ROLAND : andomtal@gmail.com - 06 62 16 91 41
Jean-Jacques GREGOIRE : gregoire.jeanjacques@bbox.fr - 02 38 63 87 58
Roman MOREAU : moreau.roman@gmail.com

U18M :

* CD 41 : comitebasket41@wanadoo.fr - 02 54 42 14 96
Référent : Sandra VALLEE : valleecd41@gmail.com - 07 48 77 66 88
Wilfried SCHMIDT : wilfriedschmidt@wanadoo.fr

E) DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Elles ont été votées dans chaque Comité, merci de bien vouloir vous y reporter.

F) DISCIPLINE

En cas de litige, le Comité gestionnaire de la catégorie est destinataire du dossier de discipline et de l'ensemble de ses pièces justificatives.

Cependant, il n'y a plus de Commission de Discipline sur ce niveau ; ainsi, il transmet le dossier à la Commission de discipline de la Ligue du Centre Val de Loire qui est compétente pour statuer.

G) PHASE FINALE

Courant janvier, un règlement complet sera établi spécifiquement pour cette dernière Phase de compétition : demi-finales et finales.

En cas de NON PARTICIPATION à une rencontre de PHASE FINALE : une pénalité financière et sanction sportive seront appliquées comme suit :

- Lorsqu'une équipe déclare FORFAIT à la rencontre ALLER devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre RETOUR chez son adversaire,
- Lorsqu'une équipe déclare FORFAIT à la rencontre RETOUR, elle devra s'acquitter auprès de son Comité :
 - 1) du montant d'un FORFAIT,
 - 2) du montant du remboursement des frais de déplacement (sur la base de 3 véhicules). Le Comité assurera le reversement au club adverse,
 - 3) sur une opposition de DEMI-FINALE, elle sera également automatiquement éliminée, même si elle a gagné le match ALLER,
- Lorsqu'une équipe déclare FORFAIT sur l'UNIQUE rencontre, elle devra s'acquitter auprès de son Comité du montant d'un FORFAIT. Aussi, sur une opposition de DEMI-FINALE, elle sera également automatiquement éliminée.

Edition du 19/10/2025.